

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 17267

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20220721_76

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 138 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI, SAINT-ANGE-ET-TORÇAY, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS ET SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, DURANT 5 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 25 JUILLET AU 05 AOÛT 2022 24 H/24, EN RAISON DU REMPLACEMENT DE BUSAGE EN TRAVERSE DE CHAUSSÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre le remplacement de busage en traverse de chaussée sur la RD 138, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, SAINT-ANGE-ET-TORCAY, SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS et de SAINT-MAIXME-HAUTERIVE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 138 de l'intersection avec la RD 323, sur le territoire des communes de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI et de SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS, à l'intersection avec la RD 323/1, sur le territoire des communes de SAINT-ANGE-ET-TORCAY et de SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, durant 5 jours dans la période du 25 juillet au 05 août 2022. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 323 et 323/1, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Directeur de l'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,

M. le Maire de SAINT-ANGE-ET-TORCAY,

Mme le Maire de SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS,

M. le Maire de SAINT-MAIXME-HAUTERIVE,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 21/07/2022

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO

The signature of Jérôme Pueyo is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR' around the perimeter and a central emblem featuring a tree and a figure. The name 'Jérôme PUEYO' is printed in black text across the signature.